

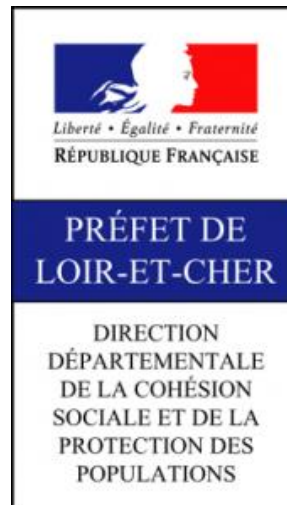


Comment mettre en œuvre **LE PLAN MERCREDI**



**PLAN
MERCREDI
UNE AMBITION
ÉDUCATIVE POUR
TOUS LES ENFANTS**

Vos interlocuteurs aujourd'hui



PLAN
MERCREDI
UNE AMBITION
ÉDUCATIVE POUR
TOUS LES ENFANTS





1

Le plan mercredi

2

L'accueil collectif de mineurs

3

Le financement

4

Le PedT labellisé

5

Echanges

**PLAN
MERCREDI
UNE AMBITION
ÉDUCATIVE POUR
TOUS LES ENFANTS**





PLAN MERCREDI

Pour donner à tous les enfants accès à des activités éducatives de qualité,
le plan Mercredi soutient les collectivités qui veulent s'engager
dans un projet éducatif ambitieux

Le mercredi, les enfants ont plus de temps et de liberté pour

- Apprendre à trouver sa place dans le groupe
- Acquérir citoyenneté et autonomie
- Découvrir leur territoire
- Réinvestir des acquis de l'école
- S'exprimer, travailler sur l'estime de soi
- Construire des relations riches et diversifiées avec le monde adulte

PLAN
MERCREDI
UNE AMBITION
ÉDUCATIVE POUR
TOUS LES ENFANTS





PLAN
MERCREDI
UNE AMBITION
ÉDUCATIVE POUR
TOUS LES ENFANTS





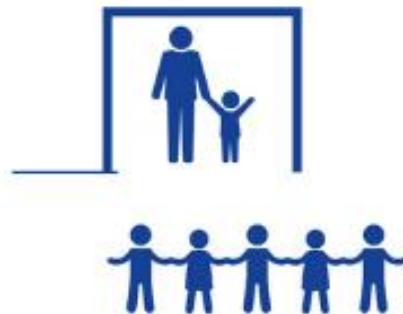
PLAN
MERCREDI
UNE AMBITION
ÉDUCATIVE POUR
TOUS LES ENFANTS



La continuité éducative est au cœur du Plan mercredi. Elle repose sur le lien créé entre les écoles et les structures de loisirs, et sur l'organisation d'activités périscolaires de grande qualité en cohérence avec les enseignements scolaires.

POUR LES ENFANTS ET LEUR FAMILLE

- Un label qui garantit des activités de grande qualité
- Des **activités éducatives** en lien avec les ressources du territoire : sport, culture, nature
- Des **activités adaptées** à l'accueil des enfants en situation de handicap
- Des **activités plus nombreuses** grâce aux financements nouveaux



POUR LES COLLECTIVITÉS



- Un **soutien financier renforcé** pour l'organisation d'activités éducatives
- Un **cadre réglementaire adapté**
- L'**accompagnement** des fédérations d'éducation populaire et la **mise à disposition** d'outils pratiques

PLAN
MERCREDI
UNE AMBITION
ÉDUCATIVE POUR
TOUS LES ENFANTS





Le Label Plan Mercredi

Pour s'inscrire dans un plan mercredi,
Une collectivité doit remplir trois conditions cumulatives,

- Organiser un accueil de loisirs périscolaire défini à l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles dont les activités du mercredi respectent la charte qualité du Plan mercredi.
- Conclure avec les services de l'État (DSDEN, DDCSPP) et la caisse d'allocations familiales un **Projet Éducatif Territorial** intégrant l'accueil périscolaire du mercredi afin de maintenir une cohérence éducative des activités périscolaires avec les enseignements scolaires
- Organiser au sein du projet éducatif territorial un accueil de loisirs périscolaire dont les activités du mercredi respectent la **charte qualité du Plan mercredi**.



PLAN
MERCREDI
UNE AMBITION
ÉDUCATIVE POUR
TOUS LES ENFANTS



La charte de qualité – Plan Mercredi

- L'accueil de loisirs du mercredi doit être déclaré comme accueil collectif de mineurs
- le projet de l'accueil périscolaire du mercredi est intégré dans le PEDT
 - figure en annexe du PEDT
- de préférence, élaborer un seul projet pour l'ensemble des accueils périscolaires
- le mercredi est un temps de relâche dans la semaine (veiller aux rythmes de vie des enfants)
- veiller dans la mesure du possible à la stabilité et à la permanence de l'équipe le mercredi et les autres jours de la semaine
- la collectivité assure la bonne coordination du projet de l'accueil du mercredi avec le PEDT



PLAN
MERCREDI
UNE AMBITION
ÉDUCATIVE POUR
TOUS LES ENFANTS



1er axe

complémentarité et cohérence éducatives des différents temps de l'enfant

- **Mise en cohérence projet(s) d'école et projet pédagogique de l'accueil de loisirs.**
- **Déclinaison des parcours éducatifs sur les temps scolaires et périscolaires.**
- **Collaboration équipe enseignante/équipe d'animation** (notamment lien inter-directions),
présentation du projet pédagogique périscolaire de l'année au conseil d'école,
- présentation du projet d'école à l'équipe d'animation.
- **Mutualisation des locaux, du matériel pédagogique**
- **grâce à une charte d'utilisation et d'occupation.**
- **Intégration de l'équipe d'animation aux différentes instances de pilotage du projet éducatif territorial (comité, commission, etc.)**



2ème axe

Inclusion et accessibilité des publics

Bien accueillir les enfants en situation de handicap

Développement de la mixité sociale

Tarifification progressive

Mise en place d'une politique d'information des familles

fonctionnement de l'accueil

tarifification

règlement intérieur

programme d'activités et de sorties

3ème axe

Mise en valeur de la richesse des territoires

Découverte du territoire

institutions, environnement naturel, patrimoine historique et culturel

Construction de partenariats

*avec les établissements culturels (bibliothèques, musée, conservatoires, etc),
les associations d'éducation populaire, sportives et culturelles,
les sites naturels (parcs, jardins et fermes pédagogiques)...*

Implication des habitants dans les projets pédagogiques

(intervention ponctuelle des parents, des bénévoles, des agents territoriaux, etc.).

Rôle pivot de l'accueil dans l'organisation des loisirs des enfants :

il établit des liens avec d'autres structures socioculturelles et sportives.



4ème axe

Le développement d'activités éducatives de qualité

Approche ludique, récréative et créatrice des activités ponctuées de sorties

thématiques diversifiées (culturelles, artistiques, manuelles, environnementales, numériques, citoyennes et sportives)..

Les activités sont au service du projet

elles s'inscrivent en harmonie avec les autres temps de la journée de l'enfant (accueil, repas, vie collective, temps libres, transitions)

Libre choix de l'enfant de participer aux activités,

selon ses aspirations, ses attentes, et ses besoins, exprimés par sa famille

Les activités sont le plus souvent organisées en cycle,

dans une logique de parcours, de manière à respecter une certaine progressivité pédagogique et aboutissent régulièrement à une réalisation finale (spectacle, jeu, livre, tournoi, œuvre artistique, etc...)

1

Le plan mercredi



2

L'accueil collectif de mineurs

3

Le financement

4

Le PedT labellisé

5

Echanges

**PLAN
MERCREDI
UNE AMBITION
ÉDUCATIVE POUR
TOUS LES ENFANTS**



Le cadre réglementaire des Accueils de loisirs périscolaires

Un projet éducatif élaboré par l'organisateur
Un projet pédagogique organisé par l'équipe d'encadrement

Le projet éducatif doit être communiqué

- à la ddcsp
- aux représentants légaux
- à l'équipe d'encadrement

Une équipe d'encadrement composée

- d'un directeur ou d'une directrice
- d'animateurs et d'animatrices

Un contrôle de l'État sur

- la qualité éducative de l'accueil
 - l'honorabilité des intervenants
 - les conditions d'hygiène et de sécurité
 - le suivi sanitaire des enfants
 - la sécurité physique et morale des enfants
 - l'existence d'une assurance responsabilité civile

Textes de référence

Code de l'action sociale et des familles	- partie législative	articles L227-1 à 12
	- partie réglementaire	articles R227-1 à 30
Code de la santé publique	- partie législative	articles L.2324-1 à L.2324-4 et L.2326-4
	- partie réglementaire	articles R2324-10 à R2324-13

PLAN
MERCREDI
UNE AMBITION
ÉDUCATIVE POUR
TOUS LES ENFANTS



Décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs

NOUVELLES DÉFINITIONS : PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

périscolaire : tous les accueils organisés les jours d'école ainsi que le mercredi même sans école.

extrascolaire : les vacances scolaires ainsi que le samedi sans école et le dimanche.

<i>Accueil de loisirs</i>		<i>Enfants de moins de 6 ans</i>	<i>Enfants de plus de 6 ans</i>
Extra-scolaire (ALSH)		1 animateur pour 8 enfants	1 animateur pour 12 enfants
Périscolaire (ALP)	< 5 h/jour	1 animateur pour 10 enfants	1 animateur pour 14 enfants
	Journée (> 5h)	1 animateur pour 8 enfants	1 animateur pour 12 enfants
Périscolaire (ALP) labellisé plan Mercredi avec PE DT	< 5 h/jour	1 animateur pour 14 enfants	1 animateur pour 18 enfants
	Journée (> 5h)	1 animateur pour 10 enfants	1 animateur pour 14 enfants
Déplacement entre l'école et les locaux d'activité périscolaire (différents de l'école)		1 animateur pour 10 enfants	1 animateur pour 14 enfants

De manière générale, le directeur n'est pas inclus dans l'équipe d'animateurs, sauf pour les accueils à petit effectif (jusqu'à 50 enfants).

PLAN
MERCREDI
UNE AMBITION
ÉDUCATIVE POUR
TOUS LES ENFANTS



L'encadrement d'un accueil de loisirs : un directeur et l'équipe d'animateurs

Qualification des animateurs

compte tenu de l'effectif d'enfants accueillis :

Au moins 50% titulaires d'un diplôme ou titre d'emploi prévu pour animer
(art 2 de l'arrêté du 9/02/2007 et art 1 de l'arrêté du 20/03/2007)

Au plus 20 % de non diplômés
(maxi 1 pour une petite équipe de 3 ou 4 personnes)

Le reste des personnes peuvent être stagiaires
(BAFA ou diplôme professionnel)

Pour les animateurs en supplément des quotas d'encadrement,
les obligations en terme de qualification ne sont pas obligatoires.

Les intervenants extérieurs ponctuels sont inclus dans les quotas d'encadrement dans le cadre du PEDT

La qualification du directeur est fonction de l'effectif d'enfants et du nombre de jours de fonctionnement dans l'année. Un accueil fonctionnant 80 jours par an et plus et accueillant plus de 80 enfants doit être titulaire d'un diplôme professionnel de l'animation

PLAN
MERCREDI
UNE AMBITION
ÉDUCATIVE POUR
TOUS LES ENFANTS



La procédure de déclaration des ACM

Fiche unique de déclaration

à déposer 8 jours avant la date prévue du début de l'accueil et valable un an et comportant notamment :

- L'identité des personnes chargées d'encadrer les mineurs accueillis (pour contrôle automatique de l'extrait de casier judiciaire B2)
- Les qualifications des encadrants
- L'effectif maximal de mineurs simultanément accueillis à l'instant t.

À l'aide d'un imprimé Cerfa ou par Téléprocédure (TAM)

Lorsqu'il y a accueil d'enfants de moins de 6 ans, une autorisation préfectorale est donnée après avis du service PPMI (sur questionnaire et plan ou sur visite)

1

Le plan mercredi

2

L'accueil collectif de mineurs



3

Le financement

4

Le PedT labellisé

5

Echanges

**PLAN
MERCREDI
UNE AMBITION
ÉDUCATIVE POUR
TOUS LES ENFANTS**



Le soutien financier au plan mercredi est de deux ordres :

➤ La prestation de service ALSH bonifiée

Dans le cadre de la convention d'orientation et de gestion 2018-2022, la branche Famille poursuit son soutien aux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), premier mode d'accueil en dehors de l'école, par le biais de la PSO ALSH et de sa participation au « plan mercredi ». Ce soutien pourra permettre d'aider les collectivités à maintenir leur offre existante (grâce à la Pso ALSH) et à développer une nouvelle offre sur le temps du mercredi (avec la majoration de 0,46€/h et par enfant), à hauteur de 500 000 nouvelles places à l'horizon 2022, qui devront être éligibles au Plan mercredi et en respecter les conditions.

Cette aide (la Pso ALSH), actuellement de 0,54€ par heure et par enfant, pourra être majorée de 0,46€ pour toutes les nouvelles heures réalisées à compter de la rentrée 2018, sous conditions :

- *Cette bonification sera versée uniquement aux gestionnaires d'Alsh labellisés Plan mercredi.*
- *Pour les communes qui ont adopté une organisation du temps scolaire sur 4 jours depuis septembre 2017, l'offre nouvelle n'est éligible que si l'accueil concerné n'est pas déjà intégré au sein d'un Contrat enfance jeunesse.*

Aucune dérogation aux critères d'éligibilité ne pourra être accordée par la Cnaf.



➤ **Le fonds de soutien au développement des activités périscolaires**

Les communes dont les écoles fonctionnent sur 5 matinées ont toujours accès au fonds de soutien de l'État destiné au développement des activités périscolaires. Il est versé à toutes les communes pour les écoles maternelles et élémentaires publiques ou privées sous contrat pour lesquelles les activités périscolaires sont organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial (décret n° 2015-996 du 17 août 2015).

Les aides sont versées, sans demande préalable, aux communes ayant communiqué leurs coordonnées bancaires à l'ASP.

L'aide de l'État est constituée de :

- **Une aide forfaitaire de 50 € par élève et par an**
- **+ 40 € par élèves et par an** pour les seules communes éligibles à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) dite « cible » ou la dotation de solidarité rurale (DSR) dite « cible », ainsi que dans les DOM.

1

Le plan mercredi

2

L'accueil collectif de mineurs

3

Le financement



4

Le PedT labellisé

5

Echanges

**PLAN
MERCREDI
UNE AMBITION
ÉDUCATIVE POUR
TOUS LES ENFANTS**



Construire un PEdT nouvelle génération - Label plan Mercredi

1

vous êtes repassés ou vous repassez à 4 jours

2

vous conservez 5 matinées et vous souhaitez faire évoluer votre PEdT dans le cadre du Plan mercredi

3

vous n'avez jamais contractualisé un PEdT avec l'Etat et vous souhaitez élaborer un Plan mercredi

Quelle que soit la situation de votre collectivité,
l'accueil de loisirs périscolaire du mercredi doit respecter :

- la charte qualité « Plan mercredi »
- un PEdT intégrant cet accueil



**PLAN
MERCREDI**
UNE AMBITION
ÉDUCATIVE POUR
TOUS LES ENFANTS

1

vous êtes repassés ou vous repassez à 4 jours

1^{ère} étape : Concertation et diagnostic

Réunir en comité de pilotage les acteurs locaux et présenter les orientations du PedT - plan mercredi

2^{ème} étape : Elaboration du projet

Rédiger le nouveau projet en l'adaptant collectivement à la nouvelle organisation des temps scolaires et périscolaire (notamment en prévoyant les axes répondant à la charte qualité « Plan mercredi »)

3^{ème} étape : Formalisation du projet

Échanger avec les services de l'Etat en vue de leur présenter le nouveau PEdT incluant les accueils de loisirs périscolaires du mercredi et signer la convention de PEdT "Plan mercredi" valant engagement de respecter les principes de la charte qualité en y annexant :

- le projet pédagogique des accueils de loisirs périscolaires du mercredi et des autres jours de la semaine, le cas échéant
- le document-type d'informations relatif aux accueils de loisirs périscolaires du mercredi
- la charte qualité

Ces conventions seront signées pour la même durée et par tous les partenaires dont les locaux accueillent des activités organisées dans le cadre du projet.



2

vous conservez 5 matinées et vous souhaitez faire évoluer votre PEdT dans le cadre du Plan mercredi

1^{ère} étape : Concertation

Identifier les modifications à apporter, le cas échéant, au PEdT existant : organisation d'un accueil collectif de mineurs le mercredi répondant à la charte qualité « Plan mercredi »

2^{ème} étape : Ajustement du projet

Rédiger, le cas échéant, avec les membres de la communauté éducative un avenant intégrant au PEdT existant les modifications permettant d'intégrer la démarche Plan mercredi

3^{ème} étape : Formalisation du projet

Échanger avec les services de l'Etat en vue de signer l'avenant à la convention du PEdT existant ainsi que la convention "Plan mercredi" valant engagement à respecter les principes de la charte qualité à laquelle sont annexés :

- le projet éducatif des accueils de loisirs périscolaires satisfaisant à la [charte qualité](#)
- le document-type d'informations relatif aux accueils de loisirs périscolaires du mercredi
- la charte qualité

Ces conventions seront signées pour la même durée et par tous les partenaires dont les locaux accueillent des activités organisées dans le cadre du projet.



3

vous n'avez jamais contractualisé un PEdT avec l'Etat et vous souhaitez élaborer un Plan mercredi

1^{ère} étape : Concertation et diagnostic

Réunir les acteurs locaux et réaliser un diagnostic

2^{ème} étape : Elaboration du projet

Rédiger le projet et l'ajuster collectivement. Ce projet doit inclure un projet d'accueil des temps périscolaires, en particulier le mercredi qui se conforme à la charte qualité « plan mercredi ».

3^{ème} étape : Formalisation du projet

Échanger avec les services de l'Etat en vue de leur présenter le PEdT/Plan mercredi et de signer la convention de PEdT et la convention "Plan mercredi" engageant la collectivité à respecter les principes de la charte qualité à laquelle sont annexées :

- le projet éducatif des accueils de loisirs périscolaires à la [charte qualité](#)
- le document-type d'informations relatif aux accueils de loisirs périscolaires du mercredi
- la charte qualité

Ces conventions seront signées pour la même durée et par tous les partenaires dont les locaux accueillent des activités organisées dans le cadre du projet.



4

Les points clés du PEDT Plan Mercredi

Le porteur du projet : commune ou président d'EPCI

Le territoire et les écoles concernés

Le pilotage et la coordination :

composition et fonctionnement du **comité de pilotage**
référent ou coordinateur du PEDT
délégation de la mise en œuvre à une association
présentation du plan mercredi au projet d'école

Objectifs et moyens

Les objectifs éducatifs partagés par les partenaires
les modalités de suivi et d'évaluation du projet
les locaux et installations utilisés (charte d'utilisation)

Annexe : le projet pédagogique de l'accueil périscolaire



PLAN
MERCREDI
UNE AMBITION
ÉDUCATIVE POUR
TOUS LES ENFANTS

**Projet pédagogique de l'accueil périscolaire
(article R227-25 du code de l'action sociale et des familles) :**

Le directeur met en œuvre le projet éducatif et en précise les conditions de réalisation dans un document (projet pédagogique) élaboré en concertation avec l'équipe d'animation.

Ce document prend en considération l'âge des mineurs accueillis et précise :

- 1. la nature des activités proposées et les conditions de mise en œuvre des activités physiques et sportives**
- 2. la répartition des temps d'activités et de repos**
- 3. les modalités de participation des mineurs**
- 4. les mesures envisagées pour les mineurs atteints de troubles de la santé (le cas échéant)**
- 5. les modalités de fonctionnement de l'équipe, directeur, animateurs, et intervenants extérieurs**
- 6. les modalités d'évaluation de l'accueil**
- 7. les caractéristiques des locaux et des espaces utilisés**



PROCEDURE

- ➔ Tous les documents sont téléchargeables sur le site DSDEN41
- ➔ Toute aide et tout appui : Inspecteurs Education nationale de votre circonscription
- ➔ Toute question : les 3 contacts

**instruction du dossier dans une démarche partagée
comité de pilotage**



Dépôt du PEdT auprès de votre Inspecteur Education nationale
Avant le 31/10/18
Avant le 31/12/18

- PEdT signé
- Convention application PEdT signée
- Charte Qualité signée
- Projets éducatif et pédagogique



1

Le plan mercredi

2

L'accueil collectif de mineurs

3

Le financement

4

Le PedT labellisé



5

Echanges

**PLAN
MERCREDI
UNE AMBITION
ÉDUCATIVE POUR
TOUS LES ENFANTS**



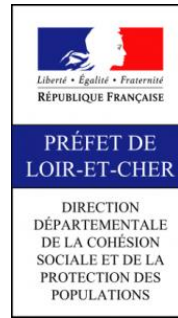


Echanges



**PLAN
MERCREDI**

**UNE AMBITION
ÉDUCATIVE POUR
TOUS LES ENFANTS**



Pour la DSDEN :

Laurent DELAUME, Adjoint DASEN, ce.ien41ba@ac-orleans-tours.fr, 02 34 03 90 71

Pour la DDCSPP :

Françoise CREAC'H, Conseillère DDCSPP, francoise.creach@loir-et-cher.gouv.fr, 02 54 90 97 13

Pour la CAF :

Fxxxx XXXX, fonction, adresse mail 02 00 00 00

<https://www.ac-orleans-tours.fr/dsden41/>

<http://planmercredi.education.gouv.fr/>





académie
Orléans-Tours 

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Loir-et-Cher



PRÉFET DE
LOIR-ET-CHER

DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION
SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES
POPULATIONS



ALLOCATIONS
FAMILIALES

Caf
de Loir-et-Cher



PLAN
MERCREDI
UNE AMBITION
ÉDUCATIVE POUR
TOUS LES ENFANTS



académie
Orléans-Tours 

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Loir-et-Cher



PRÉFET DE
LOIR-ET-CHER

DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION
SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES
POPULATIONS



ALLOCATIONS
FAMILIALES

Caf
de Loir-et-Cher



PLAN
MERCREDI
UNE AMBITION
ÉDUCATIVE POUR
TOUS LES ENFANTS



académie
Orléans-Tours 

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Loir-et-Cher



PRÉFET DE
LOIR-ET-CHER

DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION
SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES
POPULATIONS



ALLOCATIONS
FAMILIALES

Caf
de Loir-et-Cher



PLAN
MERCREDI
UNE AMBITION
ÉDUCATIVE POUR
TOUS LES ENFANTS